

Audience solennelle du lundi 22 janvier 2024

Chiffres clés	p.3
Affaires enregistrées	p.3
Affaires jugées	p.4
Gros plan sur les référés	p.4
Délais de jugement et stock	p.5
Des décisions soumises à appel à appel ou à pourvoi en cassation	p.5
Les priorités du tribunal pour 2024	p.5

Président
Christophe Hervouet

Premier vice-président
Yann Livenais

Vice-présidents, présidents de
chambre

Marc Paganel
Benoît Chevaldonnet
Jean-Michel Riou
Anne-Marie Leguin
Olivier Lemaire
Jeannette Féménia
Xavier Fabre
Jimmy Robbe (référés)
Sylvie Stefanczyk

Greffier en chef
Amélie Catteau
Greffier en chef adjoint
Eric Filip

41 magistrats

51 cadres, assistants du
contentieux et agents de greffe

7 assistants de justice

3 vacataires « aide à la
décision »

8 chambres collégiales

1 chambre des référés

1 chambre de l'éloignement

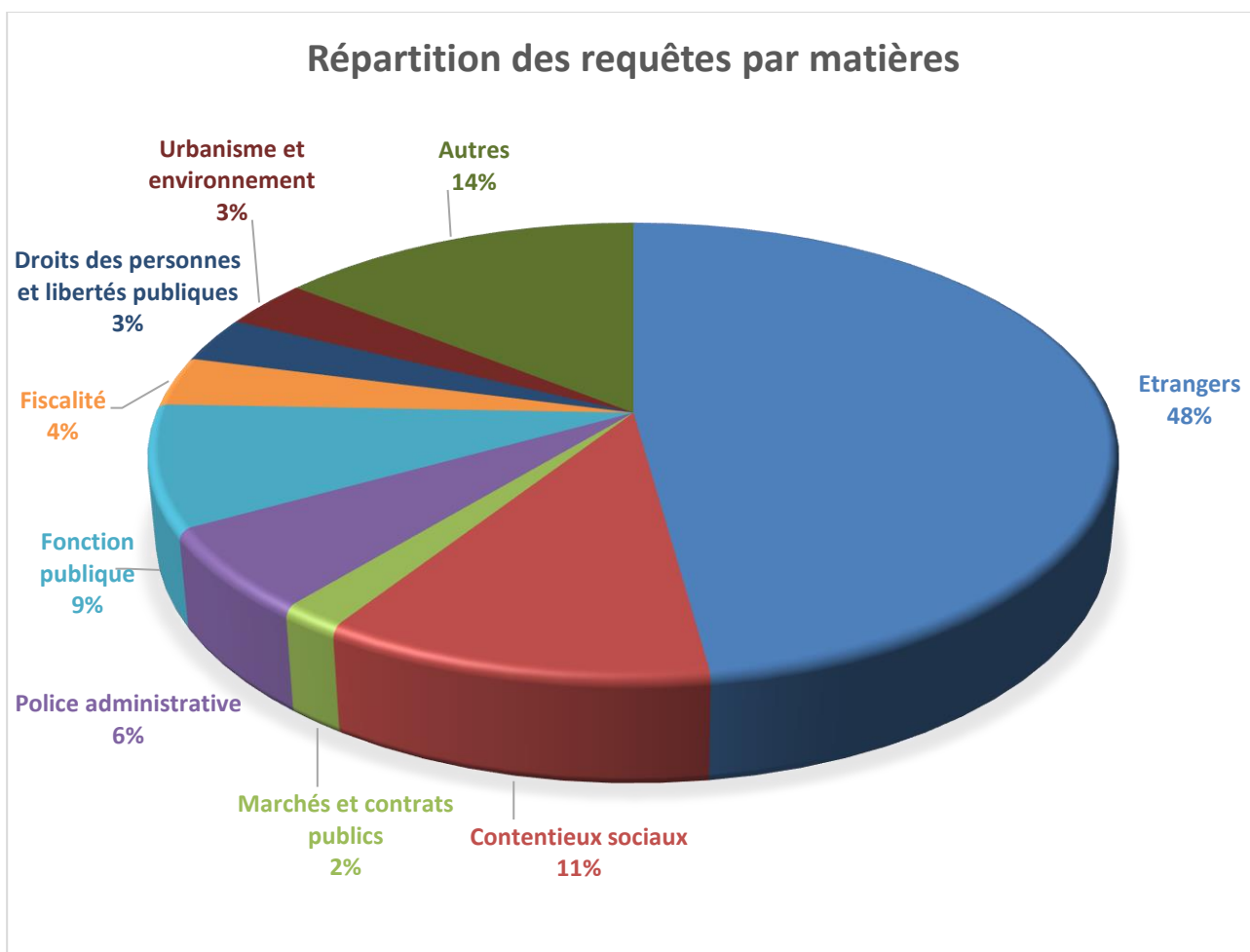
Le ressort territorial du tribunal administratif de
Lille couvre les départements du Nord et du Pas-de-
Calais.



Les chiffres clés :

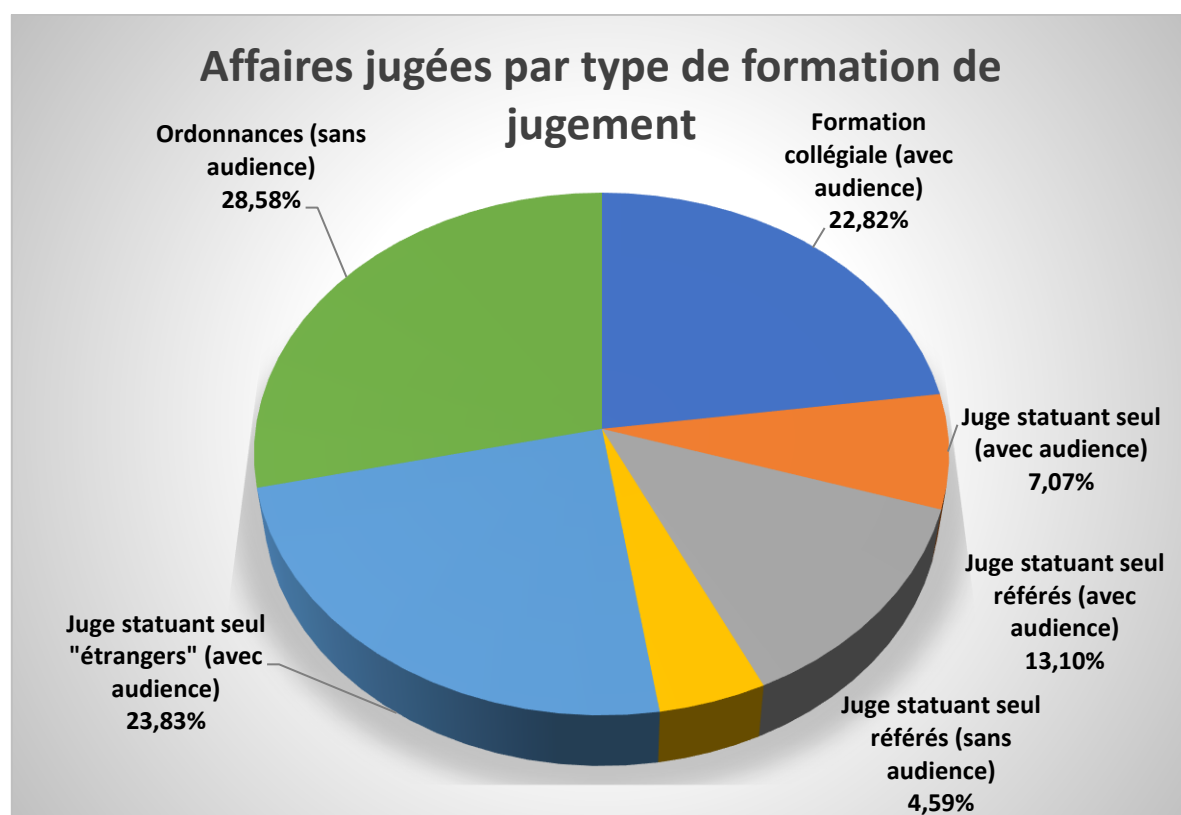
Affaires enregistrées

Le tribunal administratif de Lille a enregistré **11 517** nouvelles requêtes en 2023 (données nettes), soit une hausse de 15 % par rapport à 2022.



AFFAIRES JUGÉES

Le nombre d'affaires jugées en 2023 s'élève à 10 125 en données nettes.



Délais de jugement et stock

Le délai moyen de jugement constaté était, au 31 décembre 2023, de **10 mois et 3 jours**, toutes affaires confondues.

Toutefois, ce délai atteint, pour les affaires jugées en formation collégiale, 2 ans et 6 jours.

Le délai moyen de jugement des affaires relevant des juges de l'éloignement statuant seuls est de 1 mois et 27 jours.

Au 31 décembre 2023, le stock des affaires en instance s'élevait à 10 683, dont 1 570 affaires enregistrées depuis de plus de 2 ans et en cours d'instruction.

Des décisions soumises à appel ou à pourvoi en cassation

La plupart des décisions du tribunal peuvent être contestées devant la cour administrative d'appel de Douai. Elles le sont dans 12,8 % des cas, et sont alors confirmées dans plus de 75 % des arrêts.

Dans quelques matières, l'appel se fait devant le Conseil d'Etat (2,6 % d'appel, maintien de la solution dans 100 % des affaires). Dans certaines procédures, l'appel n'étant pas prévu, un pourvoi en cassation peut être adressé directement au Conseil d'Etat (taux de pourvoi : 2,6 % ; maintien de la solution dans 89,9 % des cas).

Les priorités du tribunal pour 2024

Le tribunal a pour objectifs, tout en conservant un taux élevé de confirmation des décisions du tribunal en appel ou en cassation, de :

- traiter au moins autant d'affaires que de requêtes enregistrées ;
- réduire significativement le stock d'affaires enregistrées depuis plus de deux ans ;
- mettre à même les parties à l'instance d'entrer en médiation dans au moins 90 affaires.